

Durant ces dernières quatorze années au delà de trente millions d'animaux ont été transportés à travers le territoire canadien de l'ouest à l'est des Etats-Unis, et durant tout ce laps de temps, et dans le mouvement de ce si grand nombre d'animaux, pas un seul n'est venu en contact avec nos animaux canadiens—le point essentiel des règlements.

#### EMBARGO SUR LE BÉTAIL CANADIEN EN ANGLETERRE.

565. La correspondance entre les deux gouvernements impérial et canadien s'est continuée jusqu'à la présente date—(avril 1896.) Les points en controverse ont été discutés au long dans l'Annuaire Statistique de 1894, dans les paragraphes 740 à 744 inclusivement. Il n'y a pas eu, depuis, aucun changement de principe quant à ce qui regarde les points en discussion; et les points maintenant en litige et qui font le sujet de cette correspondance sont à peu près les mêmes. L'embargo mis sur le bétail canadien a été imposé par le gouvernement impérial pour la raison que les médecins vétérinaires anglais avaient fait rapport qu'on avait découvert des cas de pleuro-pneumonie chez les animaux débarqués en Angleterre, venant du Canada. Les médecins vétérinaires du gouvernement canadien, affirmant positivement que la maladie en question, n'est simplement qu'une pneumonie provenant d'une inflammation causée par les fatigues et les misères endurées durant de longs trajets en chemins d'au delà deux ou trois mille milles, et ensuite durant une traversée à bord de steamers, sujets à tous les mauvais temps et autres difficultés que l'on rencontre dans ces circonstances. Quant à ces points de controverse nous pouvons référer le lecteur à l'Annuaire Statistique de 1894. Depuis, le gouvernement impérial a adopté un acte du parlement pour empêcher l'importation de tout animal vivant, de toute partie du monde entier, dans le but, tel qu'allégué, d'en arriver à une protection plus parfaite, et d'éviter ainsi que toute maladie contagieuse puisse être introduite dans les troupeaux anglais. On dit aussi que le principal motif du gouvernement impérial, en introduisant une législation, serait de couper court toute autre question de controverse, sur les points de différence, qu'on a trouvés dans le passé, être tout à fait irréconciliables. L'honorable ministre de l'agriculture, l'honorable Dr Montague, lors de son séjour à Londres, a représenté au gouvernement impérial, qu'il était injuste d'empêcher l'entrée du bétail canadien en Angleterre, pour une telle cause, car il est bien connu que la maladie de la pleuro-pneumonie n'existe pas en Canada.

#### RÉCIPROCITÉ LIMITÉE.

566. La question de réciprocité limitée entre le Canada et les Etats-Unis est liée, dans ce premier pays, à la question agricole. Le parlement canadien a adopté les actes suivants, se rapportant à cette question.

L'Acte des douanes de 1878, (31 Vic., chap. 44), section 6, stipule ce qui suit :—

“Tous les articles mentionnés dans la liste D, étant la production des Etats-Unis, pourront être importés en Canada francs de droits, ou à un taux de droits moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du gouverneur en Conseil, qui pourra être promulguée lorsqu'il